



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 69280

Texte de la question

M. Bernard Charles attire l'attention du M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la gestion de la sécurité par Aéroports de Paris (ADP). Des failles constatées, notamment, dans certaines zones de fret et pointées par certains services de renseignement français laissaient espérer un renforcement de la sécurité des sites parisiens, en particulier Orly, Roissy et Le Bourget. Il lui demande donc si le projet de création d'une directive de la sécurité au sein d'ADP, rattachée au directeur général, élaboré par l'équipe sortante, est toujours envisagé.

Texte de la réponse

La loi n° 98-1171 du 18 décembre 1998 permet à l'établissement public Aéroports de Paris (ADP) de participer activement à la mise en oeuvre des mesures de sûreté du transport aérien. Dans le domaine particulier de la sûreté de la zone réservée des aéroports parisiens, qui comporte de vastes zones de fret et de maintenance aéronautique, Aéroports de Paris, à la demande du Gouvernement, renforce les conditions d'accès en liaison avec les services de gendarmerie et de police. Ainsi le nombre des points de passage a été réduit sur les trois plates-formes d'Orly, de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget depuis les événements du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Parallèlement, les contrôles des titres de circulation autorisant l'accès ont été renforcés. En outre, Aéroports de Paris met en place progressivement l'inspection filtrage des personnels accédant à ces zones aux points de passage publics. Totalement opérationnelle dans les aérogares d'Orly et de Paris-Charles-de-Gaulle d'ici à la fin de l'année 2001, cette mesure sera étendue aux points de passage des véhicules fin 2002. Par ailleurs, il appartient au président et au directeur général qui ont été récemment nommés par le Gouvernement, ainsi qu'au conseil d'administration de l'établissement, d'apprécier les performances de l'organisation actuelle pour l'exécution des missions de sûreté et les modifications éventuelles à y apporter. La nouvelle équipe dirigeante a d'ores et déjà eu l'occasion de rappeler, lors de la réunion du conseil d'administration du 30 novembre 2001, que la sûreté du transport aérien représentait une priorité du service public aéroportuaire.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Charles](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69280

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6700

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 333